

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-huit septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11		
Présents :	09	Votants :	09	Pouvoirs : 00

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, SILVEIRA Domingo, DROUET Daniel,
TRAVERS Marie-José, REZGALLAH Medhi, GLOUX Christophe, VIVIANT Thierry.

Absents excusés : TRAVERS-MOUSSINET Michel, BOURMEAU Pascal.

Désignation du secrétaire de séance : Magali FEUILLAS est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 30 juin 2017 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

2017-22 : DM n°2

Le conseil Municipal,

Vu la délibération 2017-17

Vu que la trésorerie de Nemours ne peut pas prendre en charge la DM n°1 en l'état actuellement

Considérant que le budget communal doit être équilibré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre la décision modificative suivante :

	BP précédent	Modification	Nouveau BP
6152221	98 542.32 €	- 1 277.45 €	97 264.87 €

2017-23 : Adhésion de la commune de Moret-Loing et Orvanne 2 au SDESM

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1er janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret-Loing et Orvanne 2 au SDESM

Convention d'Adhésion au CEP du SDESM

Monsieur le Maire donne lecture de la convention du SDESM et demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur Jean-Martial BERTRAND informe le conseil que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français propose ce même service gratuitement.

Au vu des informations données, il est décidé de reporter cette décision au prochain conseil et de contacter le PNRGF.

2017-24 : Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI auquel appartiennent les communes doivent être approuvés par lesdites communes.

La CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni le 14 septembre 2017 et Madame le Présidente nous en a transmis le rapport, joint à la présente délibération, le 18 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays de Nemours réunie le 14 septembre 2017.

2017-25 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le conseil municipal,

Vu l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder cette indemnité de conseil au taux de (100 %) par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-José WIMETZ.

2017-26 : Travaux dans la cour de l'École

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'enseignante concernant la cour de l'école.

L'enseignante a informé que la cour de l'école est glissante en hiver, de ce fait les enfants chutent et se blessent.

Vu le devis de l'entreprise D.LALY qui propose de faire un enrobé noir de 3 cm d'épaisseur d'un montant de 3 840 € HT pour une surface de 120 m²

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des élèves de réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'entreprise D.LALY d'un montant de 3 840 € HT pour une surface de 120 m²

Information et questions diverses.

Patrick PRUD'HOMME informe :

- Réunion SIIS du Plateau le 9 octobre concernant l'organisation des semaines scolaires.
- 4 place du Château : une réunion avec l'architecte est prévu le 4 octobre

Magali FEUILLAS informe que concernant le Noël des enfants et le colis des anciens, il a été décidé de prendre les mêmes prestataires que l'année précédente et de rester sur le même budget.

La séance est levée à 21 h 15.

A Rumont, le 28 septembre 2017.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire